



## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :  
05/12/2024

Transmission au contrôle  
de légalité : 10/12/2024

Publication sur le site  
internet : 11/12/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CREPEL Jean, M SIX Philippe, M MARCHAND Nicolas, M DUTHOIT Valentin, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne  
M VANDRIESSCHE Patrick représenté par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

M BOCQUILLON Sébastien représenté par M DEBLOOS Laurent

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : **46/2024**

Objet : **Modification Autorisation de Programme de l'école Simone VEIL**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 21 mars 2022 numéro 22 portant sur la création d'une Autorisation de Programme pour la reconstruction de l'école Ferry-Vion,

Vu la délibération du 30 janvier 2023 numéro 01 portant sur la modification de l'Autorisation de Programme sus visée,

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées si le projet pour lequel elles sont constituées évolue.

La construction de l'école Simone VEIL est achevée et la rentrée des enfants et de l'équipe enseignante a eu lieu le 4 novembre 2024. Les contrats signés avec les différents intervenants (entreprises, maître d'œuvre) prévoyaient une revalorisation des prix tout au long du projet. Le contexte économique est marqué par une inflation forte qui impacte l'indice des prix et donc la revalorisation de la rémunération des intervenants. Aussi, des ajustements en cours de chantier ont conduit à procéder à des avenants. Ces derniers ont modifié le montant du marché de travaux à hauteur de 36 049,44 € soit 0.67 % du marché.

Pour ces deux raisons le montant global de l'opération est porté à 6 280 000 € soit une hausse de 2.5 %.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme relative à la reconstruction de l'école Ferry-Vion de la manière suivante :

Nom de l'AP	Rattachement à l'opération	Montant total	Crédits de paiement (CP)			
			Reprise des antérieurs	2023	2024	2025
N°1 Reconstruction de l'école Ferry-Vion - Phase 1	926	<b>6 280 000€</b>	328 875 €	2 406 361.40 €	3 253 804.94 €	290 958.66 €

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 22 voix pour et 1 contre (M FOU CART)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire à modifier le montant de l'autorisation de Programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**LA SECRETAIRE,**



**D. RUSCART**

**LA MAIRE,**




**D. GANTIEZ**